

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, de la ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances du 22 avril 2014, portant fixation du stock de régulation du lait frais stérilisé et de la période de haute lactation pour l'année 2014.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, la ministre du commerce et de l'artisanat, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 99-658 du 22 mars 1999, portant institution d'un stock de régulation du lait frais stérilisé, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2005-1696 du 6 juin 2005, et notamment son article premier (nouveau).

Arrêtent :

Article premier - Le stock de régulation du lait frais stérilisé est fixé à 36 millions de litres pour l'année 2014. La période de haute lactation s'étalera du 1^{er} mars au 31 août 2014.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 avril 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines

Kamel Ben Naceur

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

La ministre du commerce et de l'artisanat

Najla Harrouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa